

Formulaire obligatoire  
(Article 261-4-4° du Code général  
des impôts)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Cachet du service

Exemplaire destiné à l'autorité  
administrative chargée de  
délivrer l'attestation

**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS  
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

**I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>1</sup>**

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement											
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ												
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)												
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés												

**II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT<sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION**

A	le	<b>Nom et signature</b>
Date d'accusé réception de la demande		
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR**

<b>ACCORD</b>	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue	
<b>Conséquences</b>	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)	
<b>REFUS – MOTIFS</b>		
<b>Conséquences</b>	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles	
<b>Date</b>		<b>Signature et cachet</b>
<b>AUTORITÉ SIGNATAIRE</b>		

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP<sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

1 Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.  
2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.

Formulaire obligatoire  
(Article 261-4-4° du Code général  
des impôts)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Cachet du service

Exemplaire destiné à l'autorité  
administrative chargée de  
délivrer l'attestation

**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS  
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

**I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>1</sup>**

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement											
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ												
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)												
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés												

**II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT<sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION**

A	le	<b>Nom et signature</b>
Date d'accusé réception de la demande		
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR**

<b>ACCORD</b>	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue	
<b>Conséquences</b>	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)	
<b>REFUS – MOTIFS</b>		
<b>Conséquences</b>	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles	
<b>Date</b>		<b>Signature et cachet</b>
<b>AUTORITÉ SIGNATAIRE</b>		

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP<sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

1 Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.  
2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.



N° 10219\*15

N° 3511-SD  
(décembre 2018)Formulaire obligatoire  
(Article 261-4-4° du Code général  
des impôts)**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Cachet du service

Exemplaire destiné à l'autorité  
administrative chargée de  
délivrer l'attestation**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS  
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE**Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION <sup>1</sup>												
DÉNOMINATION ET ADRESSE						N° SIRET du principal établissement						
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ												
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)												
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés												

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT <sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION												
A				le				Nom et signature				
Date d'accusé réception de la demande												
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION												

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR												
<b>ACCORD</b>		Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue										
<b>Conséquences</b>		À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)										
<b>REFUS – MOTIFS</b>												
<b>Conséquences</b>		Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles										
<b>Date</b>							<b>Signature et cachet</b>					
<b>AUTORITÉ SIGNATAIRE</b>												

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP<sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 1 Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.



N° 10219\*15

N° 3511-SD  
(décembre 2018)Formulaire obligatoire  
(Article 261-4-4° du Code général  
des impôts)**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Cachet du service

Exemplaire à conserver par le  
déclarant**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS  
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE**Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.**I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>3</sup>**

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement											
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ												
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)												
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés												

**II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT<sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION**

A	le	<b>Nom et signature</b>
Date d'accusé réception de la demande		
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR**

<b>ACCORD</b>	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue	
<b>Conséquences</b>	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)	
<b>REFUS – MOTIFS</b>		
<b>Conséquences</b>	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles	
<b>Date</b>		<b>Signature et cachet</b>
<b>AUTORITÉ SIGNATAIRE</b>		

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP<sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 3 Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.